

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 octobre 2023
Procès-verbal

L'an deux mille vingt trois, le dix octobre, à 19 Heures 00, à La Mézière (Salle Cassiopé), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	Mme GELY-PERNOT Aurore (sauf pour le point 1)	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. HENRY Lionel
<u>Aubigné</u>	M. VASNIER Pascal		Mme OBLIN Anita
<u>Feins</u>	M. FOGLE Alain		M. BOUGEOT Frédéric
<u>Gahard</u>	Mme LAVASTRE Isabelle	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. LECONTE Yannick
<u>Guipel</u>	M. ALMERAS Loïc		Mme SENTUC Véronique
	Mme JOUCAN Isabelle	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques
<u>Langouët</u>	M. DUBOIS Jean-Luc		M. DUMILIEU Christian
<u>La Mezière</u>	M. GORIAUX Pascal	<u>St-Gondran</u>	M. LARIVIERE-GILLET Yannick (sauf pour le point 1)
	Mme BERNABE Valérie	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
<u>Melesse</u>	M. DUMAS Patrice	<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
	M. JAOUEN Claude	<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal
	M. MARVAUD Jean-Baptiste	<u>Vignoc</u>	M. HOUITTE Daniel
	Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie		
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon		
	Mme EON-MARCHIX Ginette		

Absents excusés :

<u>Andouillé-Neuville</u>	Mme GELY-PERNOT Aurore donne pouvoir à Mme LAVASTRE Isabelle (jusqu'à son arrivée)
<u>La Mezière</u>	M. GUERIN Patrice donne pouvoir à M. GORIAUX Pascal
	Mme KECHID Marine
<u>Melesse</u>	Mme MACE Marie-Edith donne pouvoir à Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie
	M. LOREE Michel donne pouvoir à M. JAOUEN Claude
	Mme MESTRIES Gaëlle donne pouvoir à M. DUMAS Patrice
<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. MOREL Gérard donne pouvoir à Mme SENTUC Véronique
<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	Mme MASSON Josette donne pouvoir à M. DUMILIEU Christian
	Mme HAMON Carole donne pouvoir à M. BOUGEOT Frédéric
<u>St-Germain-sur-Ille</u>	M. LEGENDRE Bertrand
<u>St-Gondran</u>	M. LARIVIERE-GILLET Yannick (pour le point 1)
<u>Vignoc</u>	Mme BLAISE Laurence donne pouvoir à M. HOUITTE Daniel

Monsieur le Président accueille les membres du conseil communautaire et remercie la commune de la Mézière de leur accueil concernant la séance de ce jour. Les conditions de quorum sont remplies : il ouvre l'identification des personnes présentes et des pouvoirs reçus.
Il procède à l'appel des conseillers communautaires.

Il sollicite un volontaire pour assurer les fonctions de secrétariat.

Secrétaire de séance : Monsieur GORIAUX Pascal

Sur les tables, les conseillers ont trouvé une proposition de point complémentaire qui a techniquement été oublié et vient en complément du point 7. Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres du conseil communautaire de pouvoir rajouter ce point à l'ordre du jour.

Il demande s'il y a des oppositions ?

Il remercie.

Il demande à ce que point complémentaire soit traité à la suite du point n° 7.

Le premier point consiste à valider le procès-verbal de la séance précédente.

Il demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du mois de septembre ?

Approbation du procès-verbal de la réunion du 12/09/2023 à l'unanimité.

N° DEL_2023_203

Objet Mobilité

Pacte des mobilités locales avec le Conseil Départemental - Protocole d'engagement

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Développer l'usage d'offres de transports alternatifs à la voiture solo

Contexte :

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine propose aux EPCI, dont la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, la contractualisation d'un pacte des mobilités locales, outil de co-construction des politiques de mobilités des territoires. L'ambition de ces pactes est d'aboutir à une stratégie cohérente, lisible et partagée, en lien avec les besoins du territoire et de ses habitants, permettant d'acter un engagement réciproque de mise en œuvre d'un plan d'actions, dans une logique de complémentarité en fonction des compétences de chacun.

Cette expérimentation du Conseil Départemental bénéficie d'un budget de 20 millions d'euros jusqu'en 2026, sans plafonnement par EPCI.

Les actions pouvant être soutenues sont les suivantes :

- Projets cyclables : réalisation d'un aménagement cyclable, jalonement, dispositifs de stationnement, stations d'entretien et d'autoréparation, maison du vélo...
- Covoiturage : aires de covoiturage, points d'arrêt d'autostop organisé, lignes de covoiturage,
- Transports collectifs : quais et arrêts de bus,
- Multimodalité : pôle d'échange multimodal,
- Electromobilité : bornes de recharge pour véhicules électriques sur l'espace public.

Contenu du protocole d'engagement :

Pour être subventionnés, les projets doivent être inscrits et actés dans les Pactes des Mobilités Locales.

Afin de ne pas bloquer des projets déjà engagés sur le territoire, un protocole d'engagement devra être co-signé entre le Conseil Départemental et la Communauté de communes en septembre 2023, en vue d'inscrire les projets qui pourraient être réalisés à l'horizon 2023-2024, sans attendre la finalisation des Pactes (fin 2024). Ce protocole définira les engagements de chaque partie, et constitue la version initiale du Pacte des mobilités locales.

Le projet de protocole d'engagement est annexé.

Engagements du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine :

Dans le cadre de ce protocole d'engagement, le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine s'engage à prévoir l'engagement des projets d'infrastructures suivants (en fonction du plan de charge de ses services et de sa capacité propre d'investissement),

sans attendre la version finalisée du pacte des mobilités locales :

- La création d'infrastructures cyclables à haut niveau de service :
 - o Liaison cyclable Melesse – Saint-Grégoire (et prise en charge des études pour la liaison L6 Melesse-Montreuil-le-Gast),
 - o Liaison cyclable La Mézière – La Chapelle-des-Fougeretz,
- La sécurisation ou requalification du réseau routier existant :
 - o La sécurisation de la RD106 entre Saint Médard-sur-Ille et Saint-Aubin-d'Aubigné, intégrant la prise en compte des enjeux d'aménagements cyclables (liaison n°13 Saint-Médard-sur-Ille / Saint-Aubin d'Aubigné),
 - o Les rectifications de virages de la RD 794 entre Saint-Aubin-du Cormier et Sens-de-Bretagne,
 - o L'amélioration de la sécurité du carrefour des Olivettes à Melesse sur la RD 82,
 - o Le réaménagement du giratoire à la Mézière au croisement des RD 27 et RD 637,
- La mise en 2X2 de la RD 175 entre Mouazé et Sens de Bretagne.

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine s'engage, également, dans un travail interne à la collectivité permettant de favoriser le développement et la mise œuvre de projets de mobilités durables par les territoires, comprenant :

- L'évolution de l'annexe au règlement de voirie départementale relative aux aménagements cyclables ;
- La définition précise des règles, recommandations et gouvernance en matière d'aménagements cyclables ;
- La formation des agents départementaux dans le domaine des mobilités durables, avec l'objectif d'offrir un soutien en ingénierie (fonction de la capacité des services concernés en termes de plans de charge) aux collectivités locales et de permettre une meilleure efficacité dans l'instruction des projets locaux.

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage, par ailleurs, à accompagner les projets de mobilités durables des intercommunalités breilliennes par le biais de dispositifs d'aide financière.

Engagements de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné :

Depuis le 15 juin 2021, suite à la Loi d'Orientation sur les Mobilités, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est Autorité Organisatrice de la Mobilité. A ce titre elle est compétente en matière de mobilités sur son ressort territorial.

La stratégie mobilités du Val d'Ille-Aubigné est incarnée dans le schéma des déplacements qui comprend un schéma directeur cyclable, documents adoptés en décembre 2018. Elle se décline en trois axes :

- Améliorer les déplacements vers et depuis l'agglomération rennaise,
- Faciliter les déplacements communautaires,
- Développer des initiatives engageantes et des mobilités innovantes.

Ce document constitue également le volet mobilités du PCAET 2020-2025 de la Communauté de communes, adopté en février 2020.

La Communauté de communes a déjà engagé les actions suivantes :

- Politique cyclable : mise en œuvre du schéma directeur cyclable, développement du stationnement et de la signalétique vélo, promotion auprès des scolaires (savoir rouler à vélo), service de location de vélos à assistance électrique et aide à l'achat sous conditions de ressources,
- Covoiturage : aménagement d'aires de covoiturage, adhésion à la plateforme OuestGo,
- Autopartage : 3 véhicules électriques en autopartage en boucle mis à disposition sur le territoire,
- Aménagement de pôles d'échange multimodaux,
- Transports en commun : participation financière à l'expérimentation du renfort d'offre ligne 11 BreizhGo, étude sur la mise en place d'un service de rabattement vers la gare de Montreuil-sur-Ille,
- Communication : rendez-vous solutions transports, appel à projets citoyens, fête du vélo, campagne de communication, flyers sur les services existants, etc.

Dans le cadre de ce protocole d'engagement, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'engage à la mise en œuvre de son Schéma cyclable et de son Schéma des déplacements.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'engage, par ailleurs, à assurer la cohérence des projets cyclables du Département avec son schéma cyclable, en prévoyant notamment la continuité des pistes cyclables en zone agglomérée par les communes membres qui détiennent la compétence voirie.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné envisage, de demander dès 2023 des demandes de subventions au titre du Pacte des Mobilités Locales afin de réaliser les actions / travaux suivants :

TYPE DE PROJET	PROJET(S) ENVISAGÉ(S)	DATE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX	MONTANT ESTIMATIF (HT)
Liaison cyclable	Liaison n°7 du schéma cyclable de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, reliant les communes de La Mézière et Montreuil-le-Gast	Mars 2024	193 980€
Liaison cyclable	Liaison n°11 du schéma cyclable de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, reliant les communes de Feins et Montreuil-sur-Ille	Mars 2024	227 460€
Liaison cyclable	Aménagement de la rue de La Mézière à Montreuil-le-Gast	2024	44 583€

Monsieur le Président propose de valider et de l'autoriser à signer le protocole d'engagement du Pacte des Mobilités Locales avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

Vu le projet de protocole d'engagement du pacte des mobilités locales entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le protocole d'engagement du pacte des mobilités locales.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le protocole d'engagement du pacte des mobilités locales avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

N° DEL_2023_198

Objet

Mobilité

Modification de la composition du comité des partenaires de la mobilité

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Développer l'usage d'offres de transports alternatifs à la voiture solo

Rappel du cadre réglementaire :

La Communauté de communes a créé par délibération n°DEL_2022_019 du 11 janvier 2022 le Comité des Partenaires issu de la loi n°2019-1428 d'orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 et de l'article L.1231-5 du Code des Transports.

La loi dite Climat et Résilience, et notamment son article 141 a modifié les dispositions de l'article L.1231-5 du Code des Transports relatives au Comité des partenaires.

Ainsi, selon les modalités revues de l'article L.1231-5 du Code des Transports : « ce comité associe a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ainsi que des habitants tirés au sort ».

Rappel de la composition du comité des partenaires :

Pour rappel, le comité des partenaires du Val d'Ille-Aubigné est présidé par le Président de la Communauté de communes et sa composition est la suivante :

- Un Collège d'élus du Val d'Ille-Aubigné composé du Président et de 5 représentants élus :
 - le Vice-Président de la communauté de communes en charge des Mobilités,
 - le Vice-Président délégué au Développement économique, à l'Emploi, et à l'Économie sociale et solidaire,
 - le Vice-Président délégué au Logement, à l'Habitat et à la Rénovation Énergétique,
 - le Vice-Président délégué à l'Agriculture, à l'alimentation et à l'Environnement,
 - le Vice-Président délégué aux services à la Population, Commerces de proximité, Enfance, Jeunesse.
- Un collège des représentants des employeurs : des représentants des zones d'activités du territoire, l'ASL Cap Malo et l'Association La Route du Meuble, des Loisirs et du Cadre de Vie.
- Un collège de représentants d'usagers composé de 5 associations du territoire : AIDUTILL de La Mézière, Transports Mobilité à Melesse, Nature Loisirs de La Mézière, La Ragole de Guipel, de l'association TER'Ille de Montreuil sur Ille, de l'association de covoiturage Ehop et de l'association des usagers des transports en Ille et Vilaine.

- Un collège des représentants de la société civile : Le Conseil de Développement.
- Un collège des représentants institutionnels et des partenaires : la Région Bretagne, Le Conseil Départemental 35, Le Pays de Rennes.

Modification de la composition du comité des partenaires :

Le bureau communautaire du 20 janvier 2023 a validé l'intégration de 6 habitants tirés au sort dans la composition du comité des partenaires. Il est ainsi ajouté un collège des habitants du territoire, composé de Madame LEBASTARD Isabelle, Madame LE BOUFFOS Myriam, Monsieur LEMENAGER Jean-Marc, Madame PIETTE Christine, Monsieur POTTIER Christophe, Monsieur VILLERS Frédéric.

Deux entreprises ont fait part de leur intérêt d'intégrer le comité des partenaires. Ainsi, le collège des représentants des employeurs est complété avec un représentant d'Envie 35 et un représentant du Super U de Melesse.

Il est proposé de compléter la composition du collège des représentants institutionnels et des partenaires, en intégrant les « services de l'Etat ».

Il est proposé d'ajouter la mention suivante « d'autres partenaires pourront être associés en fonction des besoins et des spécificités locales, afin de permettre le bon déroulement de la réflexion », permettant de convier d'autres parties prenantes, en fonction sujets abordés.

Monsieur le Président propose de valider les modifications de la composition du comité des partenaires détaillées ci-avant.

Débat :

Monsieur Lionel HENRY souhaite faire un rappel : dans le cadre de la loi LOM et la prise de compétences AOM pour l'EPCI aux côtés de la Région, plus la Loi Climat et Résilience qui vient renforcer la question des mobilités, la communauté de communes a l'obligation de mettre en place un comité des partenaires de la mobilité qui doit être consulté au moins une fois par an et lors de grandes étapes en termes de question de mobilité, notamment s'il y avait la mise en place du versement mobilité auprès des entreprises.

Vu l'article 15 de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019

Vu l'article 141 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

Pas de participation :1

Madame Gaëlle MESTRIES

VALIDE la modification de la composition du comité des partenaires de la mobilité comme suit :

- Un Collège d'élus du Val d'Ille-Aubigné composé du Président et de 5 représentants élus :
 - le Vice-Président de la communauté de communes en charge des Mobilités,
 - le Vice-Président délégué au Développement économique, à l'Emploi, et à l'Économie sociale et solidaire,
 - le Vice-Président délégué au Logement, à l'Habitat et à la Rénovation Énergétique,
 - le Vice-Président délégué à l'Agriculture, à l'alimentation et à l'Environnement,
 - le Vice-Président délégué aux services à la Population, Commerces de proximité, Enfance, Jeunesse.
- Un collège des représentants des employeurs : des représentants des zones d'activités du territoire, l'ASL Cap Malo et l'Association La Route du Meuble, des Loisirs et du Cadre de Vie, Envie 35, Super U Melesse.
- Un collège de représentants d'usagers composé de 5 associations du territoire : AIDUTILL de La Mézière, Transports Mobilité à Melesse, Nature Loisirs de La Mézière, La Ragole de Guipel, de l'association TER'Ille de Montreuil sur Ille, de l'association de covoiturage Ehop et de l'association des usagers des transports en Ille et Vilaine.
- Un collège des représentants de la société civile : Le Conseil de Développement.
- Un collège des habitants du territoire composé de : Madame LEBASTARD Isabelle, Madame LE BOUFFOS Myriam, Monsieur LEMENAGER Jean-Marc, Madame PIETTE Christine, Monsieur POTTIER Christophe, Monsieur VILLERS Frédéric.
- Un collège des représentants institutionnels et des partenaires : la Région Bretagne, Le Conseil Départemental 35, Le Pays de Rennes.

de Rennes, les services de l'Etat.

- D'autres partenaires pourront être associés en fonction des besoins et des spécificités locales, afin de permettre le bon déroulement de la réflexion.

N° DEL_2023_182

Objet

Urbanisme

SRADDET - Avis sur le projet de modification N°1

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Contexte :

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixées par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire.

Le SRADDET de Bretagne, adopté le 18 décembre 2020 par le Conseil régional, englobe cinq schémas régionaux existants, élaborés et votés ces dernières années :

- ① Schéma Régional de Cohérence Écologique (trame verte et bleue) ;
- ① Schéma Régional Climat Air Énergie ;
- ① Schéma Régional de l'Intermodalité ;
- ① Schéma Régional des Infrastructures et des Transports ;
- ① Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets.

Le SRADDET a été approuvé par arrêté du Préfet de Région et rendu exécutoire le 16 mars 2021. Il fixe 38 objectifs à attendre et pose 26 règles.

Pour rappel, les règles du SRADDET sont opposables aux SCOT dans un rapport de compatibilité. Ces derniers doivent se mettre en compatibilité avec les règles du SRADDET et de les décliner par des objectifs et orientations spécifiques sur leur ressort territorial. Le SRADDET n'est donc pas directement opposable aux PLU/PLUi. Le SRADDET est opposable aux PCAET dans un rapport de prise en compte.

Contenu de la modification :

Depuis son adoption, des évolutions législatives et réglementaires (loi d'orientation des mobilités, loi climat et résilience, loi anti-gaspillage et économie circulaire, loi 3DS et la stratégie nationale bas carbone 2), imposent une modification du SRADDET.

La modification n°1 a été prescrite en 2022 et arrêtée par le Conseil régional lors de sa session des 29 et 30 juin 2023.

La modification concerne les domaines suivants :

- La logistique
- La stratégie aéroportuaire régionale
- La prévention et la gestion des déchets
- Les objectifs énergétiques et climatiques
- La gestion du trait de côte
- La lutte contre l'artificialisation des sols

Le SRADDET est composé d'orientations, d'objectifs et d'un fascicule de règles. Le projet de modification fait évoluer le contenu de 10 objectifs et modifie 3 règles.

Il apporte également des modifications aux dispositions complémentaires du fascicule des règles et ajoute des annexes au SRADDET.

- Logistique :

La loi LOM et la loi Climat et résilience fixent des objectifs aux SRADDET en termes de logistique. Ces derniers doivent fixer des moyens et orientations à long terme en matière de développement et de localisation des constructions logistiques.

L'objectif 4 du SRADDET est par conséquent renommé « Développer une logistique bas carbone performante sur les territoires ». Le SRADDET n'établit pas de localisation des constructions logistiques, dans l'attente de la finalisation des travaux de la Conférence régionale de la logistique.

- La stratégie aéroportuaire régionale

La loi 3DS impose aux SRADDET d'inclure une stratégie régionale en matière aéroportuaire et la loi climat et résilience encadre les capacités de développement aéroportuaire pour les rendre compatibles avec les objectifs de lutte contre le changement climatique. L'objectif 3 du SRADDET est modifié avec l'ajout d'un sous-objectif "Dynamiser et décarboner les aéroports pour répondre aux besoins de mobilité entre la Bretagne et le reste du monde ». Le territoire du Val d'Ille Aubigné n'est pas concerné par cet objectif.

- La prévention et la gestion des déchets

La loi AGECE a introduit de nouvelles dispositions applicables aux SRADDET en termes de prévention et de gestion des déchets. L'objectif 24 du SRADDET « Atteindre le " zéro " enfouissement puis viser le 0 déchets à l'horizon 2040 » est complété en ce sens.

- Les objectifs énergétiques et climatiques

La loi énergie-climat, fixant l'objectif national de neutralité carbone à l'horizon 2050 ainsi que la 2^{ème} Stratégie nationale bas carbone ont un impact sur les SRADDET. Les objectifs 11, 20, 21, 23, 27 et 34 du SRADDET Breton sont donc précisés et mis à jour pour intégrer ces dispositions.

- La gestion du trait de côte

La modification permet de mettre en cohérence le SRADDET avec la Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC). Ces dispositions s'appliquent sur les territoires côtiers (adaptation, érosion, submersion...). Le territoire du Val d'Ille Aubigné n'est pas concerné par cet objectif.

- Lutte contre l'artificialisation des sols :

Conformément à la loi climat et résilience, cette modification porte notamment sur la question de la lutte contre l'artificialisation des sols : le SRADDET fixe l'objectif d'une consommation foncière maximale de **8962 hectares en Bretagne** d'ici janvier 2031 et inscrit une territorialisation de cet effort régional de division par deux de la consommation des espaces naturels agricoles.

Cette territorialisation est issue des réflexions menées lors de la conférence des SCOT et se décline par territoire de SCOT.

Pour le Pays de Rennes, l'enveloppe de consommation maximale pour la période 2021-2031 sera de **992 ha** (soit un effort d'environ - 30% par rapport à la période 2011-2021).

Une enveloppe dite de solidarité régionale ou nationale de **1100 ha** mutualisables vient compléter cette territorialisation.

Avis

La Communauté de communes est invitée par la Région Bretagne à émettre un avis sur le projet de modification n°1 du SRADDET d'ici le 13 octobre 2023.

Les évolutions apportées au SRADDET sont rendues nécessaires par l'élaboration d'un corpus de lois, promulguées ces dernières années, ayant pour objectif de prendre en compte les transitions et défis à venir. Les évolutions portant sur les thèmes "la stratégie aéroportuaire régionale" et "la gestion du trait de côte" ne concernent pas directement le territoire du Val d'Ille-Aubigné.

Les autres évolutions inscrites dans la première modification du SRADDET sont en cohérence avec les orientations politiques retenues par le projet de territoire. Toutefois, elles nécessiteront une adaptation des documents cadre du Val d'Ille-Aubigné (PCAET, PLH et PLUi).

Sur le thème de la lutte contre l'artificialisation des sols, la territorialisation inscrite dans le SRADDET à l'échelle des SCOT devra être déclinées sur chaque territoire. Le Val d'Ille Aubigné sera attentif à la méthode de territorialisation qui sera retenue à l'échelle du SCOT du Pays de Rennes.

Monsieur le Président rappelle que de nouvelles études sont engagées à l'échelle du SCoT et du Val d'Ille-Aubigné (identification des gisements urbains, optimisation des zones d'activités) et de l'aire métropolitaine (étude logistique) permettant de répondre aux objectifs du SRADDET.

Il est précisé également que le Syndicat mixte Pays de Rennes a émis un avis favorable sur la modification n°1 du SRADDET. Dans cet avis, le Pays de Rennes a toutefois formulé deux remarques :

- sur la lutte contre l'artificialisation des sols, et plus précisément des demandes de précision sur la période 2031-2050, la définition de la renaturation et la prise en compte du nouveau cadre législatif ;
- sur les échelles de réflexion nécessaires à la prise en compte des enjeux posés par la logistique sur le territoire breton.

Vu l'analyse réalisée et annexée à la présente, Monsieur le Président propose d'émettre un avis favorable au projet de modification n°1 du SRADDET, en indiquant à titre de recommandation que l'avis du SCOT du Pays de Rennes, auquel la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'associe, soit pris en compte.

Débat :

Monsieur le Président précise que le Syndicat Mixte du Pays de Rennes a émis un avis favorable sur la modification n°1 du SRADDET. Dans cet avis, le Pays de Rennes a toutefois formulé deux remarques : l'une sur la lutte contre l'artificialisation des sols, et plus précisément, demande des précisions sur la période 2031-2050, la définition de la « renaturation et la prise en compte du nouveau cadre législatif », et une deuxième question sur les échelles de réflexion nécessaire à la prise en compte des enjeux posés par la logistique sur le territoire breton..

Monsieur le Président remercie et demande s'il y a des remarques ou des questions ?

Il donne la parole à **Madame Ginette EON-MARCHIX**.

Madame Ginette EON-MARCHIX formule une remarque sur la prévention et la gestion des déchets par rapport à la Loi AGEF. Elle pense qu'il est possible d'atteindre le « zéro enfouissement », mais elle émet des doutes quant à la visée du « zéro déchets » à l'horizon de 2040. Ils sont déjà en 2024...

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de l'objectif inscrit au SRADDET par les élus régionaux.

Madame Ginette EON-MARCHIX est d'accord avec cela, mais elle reste dubitative face à cet objectif.

Monsieur le Président souligne que cela peut rester un objectif.

Madame Ginette EON-MARCHIX accorde.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques ?

Madame Isabelle LAVASTRE souligne qu'il s'agit d'objectifs très ambitieux, mais les différentes Lois les obligent à se conformer. Ils doivent donc l'inscrire.

Monsieur le Président est d'accord. Il est proposé, vu l'analyse réalisée et annexée, d'émettre un avis favorable au projet de modification n°1 du SRADDET indiquant à titre de recommandation, que l'avis du SCOT du Pays de Rennes, auquel la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné est associé, soit pris en compte.

Vu, le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.4251-1 à L.4253-5 et R.4251-1 à R.4251-17 ;

Considérant la notification par le Conseil régional de la modification n°1 du SRADDET par courrier reçu par la communauté de communes le 13 juillet 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ÉMET un avis favorable au projet de modification N°1 du SRADDET de la Région Bretagne,

FORMULE la recommandation suivante :

- prendre en compte l'avis du SCOT du Pays de Rennes auquel la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'associe.

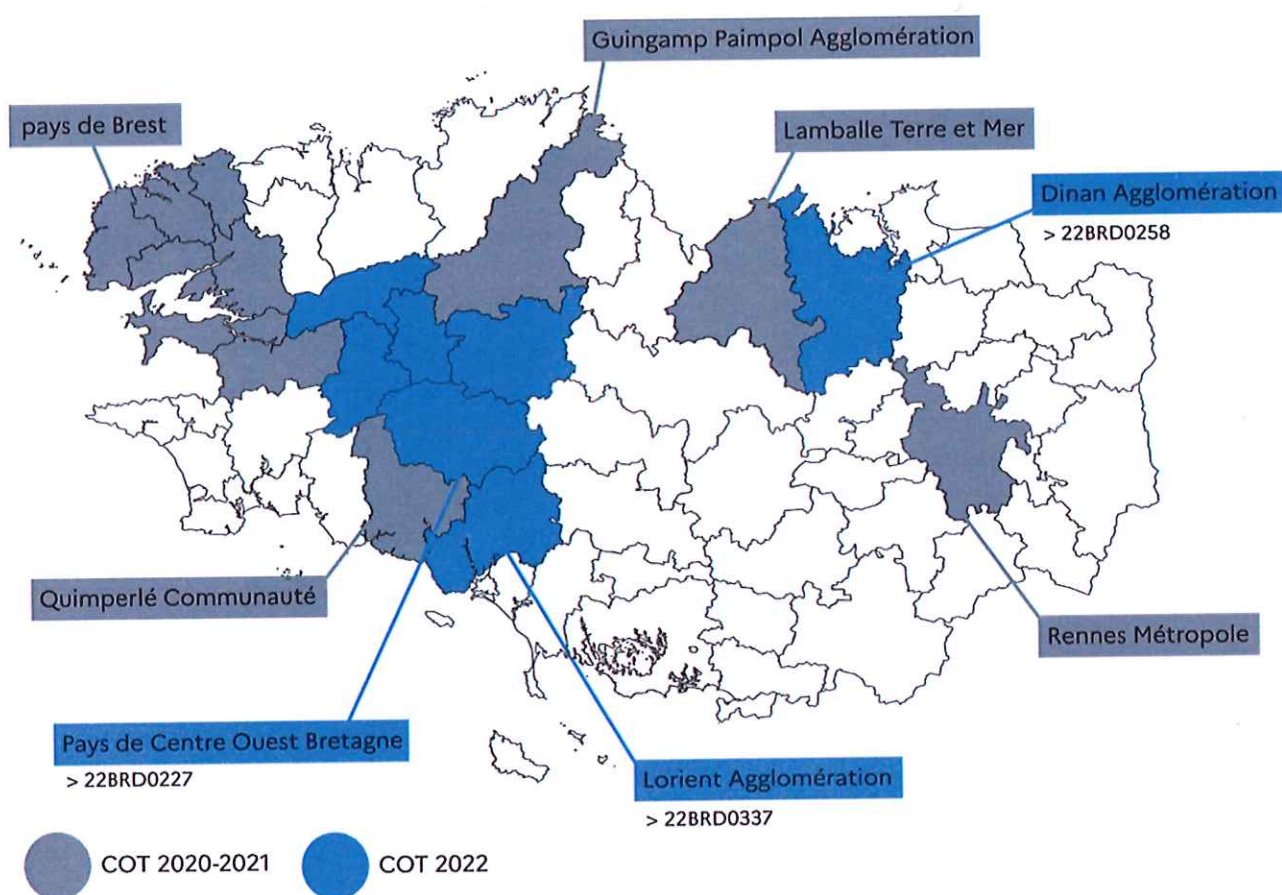
Objet Energie-Climat
Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME

Contexte

L'Agence de la Transition Ecologique (l'ADEME) a sollicité le Val d'Ille-Aubigné pour intégrer le programme de « Contrat d'Objectif Territorial » (COT). Le contrat d'objectif territorial a pour vocation d'accompagner les collectivités sur une durée de 4 ans, dans une démarche d'amélioration continue de leur politique de transition écologique.

Il s'appuie sur le programme "Territoire Engagé pour la Transition Écologique" lancé en 2021 par l'ADEME avec ses deux référentiels : l'un portant sur les thématiques Climat-Air-Energie et l'autre sur l'Économie Circulaire.

La carte ci-dessous présente les différents EPCI de Bretagne ayant déjà signé un COT en 2022. Pour 2023, les collectivités sollicitées par l'ADEME sont : Roche aux Fées Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Auray Quiberon Terre Atlantique et Val d'Ille-Aubigné.



Présentation du COT

Accompagné par l'ADEME, le COT est un dispositif financier dont une partie des versements est conditionnée à l'atteinte d'objectifs. C'est également un dispositif d'appui méthodologique qui permet à la collectivité partenaire de structurer, planifier, suivre et évaluer leur dynamique de transition.

Après une première phase d'état des lieux, des audits seront réalisés par des cabinets conseils experts. Un programme d'actions sera ensuite défini pour progresser dans les deux référentiels.

La première phase, sur une durée de 12 à 18 mois, permettra de consolider la feuille de route en faveur de la transition énergétique par :

- un diagnostic territorial à l'instant T : au regard d'un premier audit de la politique sur les deux référentiels Climat Air Energie (anciennement Cit'ergie) et Économie Circulaire ;
- des objectifs de progression définis en fonction de l'avancement initial de la collectivité sur les domaines Climat Air Energie et Économie Circulaire
- la définition d'instances de travail spécifiques (Commission, COPIL, etc.) ;
- l'élaboration d'un plan d'actions en tenant compte des objectifs propres au territoire et des actions déjà engagées.

La seconde phase, sur le restant des 4 années, sera consacrée à la mise en œuvre du plan d'actions et à son évaluation.

Durant toute la durée du COT, le suivi est réalisé via la plateforme « territoires en transition » développée par l'ADEME, et la collectivité bénéficie également d'un appui technique (40 jours sur la durée du COT).

L'enveloppe globale du COT pour les 4 ans est de 350 000 € maximum. A chacune des phases correspondent les modalités de financement suivantes :

- pour la phase 1 : une part fixe de 75 000 € ;
- pour la phase 2 : une part variable de 275 000 € maximum versée annuellement et en fin de programme en fonction de l'atteinte des objectifs fixés. Ces 275 000 € sont répartis équitablement entre les actions liées aux thématiques Climat Air Energie et Économie Circulaire. Cette subvention est conditionnée à l'atteinte de résultats et non de moyens.

Planification

Le démarrage du programme débiterait a priori en mars 2024, pour une fin de phase 1 entre mars et août 2025, et le contrat se déroulerait jusqu'en mars 2028.

L'organisation en termes de gouvernance et de suivi technique s'appuiera sur les chargés de mission Projet de Territoire et Transition.

La présentation détaillée du Contrat d'Objectif Territorial de l'ADEME ainsi qu'une présentation synthétique sont disponibles en annexe.

Monsieur le Président propose de valider le Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME.

Débat :

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de précisions ?

Il souligne que la mise en œuvre s'appuiera sur le chargé de missions de projet de territoire et sur le chargé de mission de la transition.

Madame Aurore GELY-PERNOT demande s'il s'agit d'un moyen de mettre en œuvre leur PCAET ou bien de nouvelles actions seront identifiées en plus du PCAET,

Monsieur le Président pense que de nouvelles actions s'identifieront, en plus du PCAET. Il n'en sait pas plus pour l'instant, mais compte-tenu des deux domaines thématiques, dont l'un est complètement dans le PCAET, et l'autre qui est sur l'économie circulaire, dont aussi dans le PCAET, mais pas uniquement.

Vu la sollicitation de l'ADEME pour la participation du Val d'Ille-Aubigné au Contrat d'Objectif Territorial, en date du 18 juillet 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE le Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Eau-Assainissement

GEMAPI - Modification statutaire du syndicat de bassin-versant du Linon

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

Par délibération en date du 10 juillet 2023, le Comité syndical du Syndicat Mixte du bassin du Linon a approuvé une mise à jour de ses statuts. Cette modification statutaire, sollicitée par la préfecture pour la seconde fois en date du 8 avril 2022, devait permettre de :

- mettre en conformité les statuts avec les mécanismes de substitution des EPCI-FP devenus compétents en lieu et place de leurs communes membre depuis le 1^{er} janvier 2018, et
- d'harmoniser l'objet du syndicat avec les items de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Les statuts actuellement en vigueur sont ceux définis par arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 joint en annexe.

Conformément à la délibération n°2021-035 du 9 mars 2021, puis par courrier en date du 9 juillet 2021 (dont copies sont annexées), la Communauté de communes sollicitait le syndicat du Linon afin de permettre une implication directe de la Communauté de Communes dans la gouvernance des structures porteuses de SAGE pour l'ensemble de notre territoire, et donc à l'EPTB Rance Frémur.

Le projet de statut approuvé par le syndicat le 10/07/2023, prévoit notamment :

- une substitution des communes antérieurement membre par les EPCI-FP compétents depuis le 1^{er} janvier 2018, *Le Val d'Ille – Aubigné remplace ainsi le Val d'Ille pour les tout ou partie des périmètres des communes de Vignoc et Saint Symphorien,*
- une évolution du périmètre du syndicat afin de correspondre au périmètre hydrographique du bassin versant dans sa totalité, avec une extension à tout ou partie des communes de :
 - Dingé, Tréméheuc pour la CC Bretagne Romantique,
 - Plouasne, Les Champs Géaux et le Quiou pour Dinan Agglomération,
 - Bécherel, la Chapelle-Chaussée pour Rennes Métropole,
 - Langouet, Saint Gondran et Guipel pour la CC Val d'Ille Aubigné,
- une modification des compétences générales et à la carte du syndicat :
 - Des compétences « générales » en référence aux items 1,2,6,8, 11 et 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement,
 - Des compétences à la carte (hors CCVIA) en référence à l'item 4 de l'article L211-7 du code de l'environnement - accompagnement et mise en œuvre d'un programme de reconstitution et de préservation du bocage,
- Le siège : 22 rue des Coteaux éclusière de Fresnay – La Chapelle aux Filzméens – *Inchangé.*
- coopération et prestation de services avec d'autres collectivités,
- La gouvernance : 2 délégués titulaires pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné sur un total de 25, et 2 suppléants,
- Le niveau de contribution des membres : 50 % population DGF N-1 et 50% surface de l'EPCI dans le syndicat – *contre 100 % population DGF N-1 antérieurement.*

Le Val d'Ille-Aubigné est sollicité pour délibérer sur le projet de statuts.

Suite à la notification de l'arrêté préfectoral le 19 juillet 2023, le Val d'Ille-Aubigné dispose d'un délai de trois mois, soit jusqu'au 19 octobre 2023 pour délibérer sur ce projet. A défaut de délibération dans ce délai, son avis sera réputé favorable.

Considérant que les extensions de périmètre permettent de ramener le syndicat à son bassin hydrographique,

Considérant que l'item 12 de l'article L211-7 d'animation et de concertation des politiques de l'eau, qui correspond à la mise en œuvre du SAGE est positionné en compétence obligatoire du syndicat, et que cela ne permet pas à la Communauté de Communes de siéger au sein de l'EPTB Rance Frémur contrairement à Dinan Agglomération et à Bretagne Romantique du même Bassin-versant.

Monsieur le Président propose de refuser la modification statutaire proposée.

Débat :

Monsieur le Président demande si cela est clair pour tout le monde ?

En l'absence, il propose d'émettre un avis défavorable sur cette modification statutaire, en s'appuyant sur la fin de la

présentation réalisée par **Monsieur Daniel HOUITTE** et qu'ils avaient déjà exprimé, et qu'en tant que représentants de la communauté de communes, **Monsieur Daniel HOUITTE** a maintes fois exprimé dans les réunions de travail et au comité syndical du Bassin versant du Linon...

Monsieur Daniel HOUITTE interrompt pour préciser qu'il s'est abstenu lors du dernier comité.

Monsieur le Président poursuit qu'ils souhaitent pouvoir disposer d'une représentation directe de la communauté de communes au sein de l'EPTB.

Monsieur Daniel HOUITTE ajoute que cela vient en complément de différentes rencontres qu'ils ont pu avoir au départ avec l'EPTB, ils n'en ont pas eu avec la Bretagne Romantique.

Monsieur le Président accorde. Sur le principe, lorsqu'il avait accompagné **Monsieur Daniel HOUITTE** dans une réunion en 2021 ou à l'automne 2020, ils avaient déjà exprimé ce souhait. Ils leur semblaient avoir été entendus, mais il s'avère que dans la préparation de l'évolution statutaire, malgré les interventions répétées de **Monsieur Daniel HOUITTE**, cela n'a pas été entendu.

Monsieur Daniel HOUITTE ajoute qu'on leur a dit qu'ils étaient représentés car c'est un membre de la Bretagne Romantique qui a laissé **Monsieur Daniel HOUITTE** aller à l'EPTB Rance-Fremur, mais dans les statuts, ils n'y figurent pas.

Monsieur le Président répète qu'ils n'y figurent pas en tant que communauté de communes, contrairement aux autres comme l'Agglo de Dinan et Bretagne Romantique.

Monsieur le Président demande si cela est suffisamment précis pour tout le monde ?

Il invite le conseil communautaire à émettre un avis défavorable, à refuser la proposition de modification statutaire.

Vu la loi NOTRE,

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

Vu l'article L5212-16 du CGCT,

Vu les statuts du SMBV Linon en date du 28 novembre 2016,

Vu la délibération du 10 juillet 2023 du SMBV Linon d'adoption d'un projet de nouveaux statuts,

Vu la délibération n° 2021-035 du 9 mars 2021 de la Communauté de Communes approuvant la mise en œuvre d'une implication directe de la Communauté de Communes dans la gouvernance des structures porteuses de SAGE pour l'ensemble de son territoire, et donc à l'EPTB Rance Frémur,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 34

Abstention : 1

Monsieur Daniel HOUITTE

REFUSE le projet de statuts modifié du syndicat mixte de bassin-versant du Linon, tel que validé par le comité syndical.

N° DEL_2023_206

Objet

Environnement

Travaux bocagers - Attribution de l'accord cadre 2023-2027

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

Dans le cadre du programme Breizh bocage 2023-2027, une consultation a été lancée le 03/07/2023 - en procédure adaptée - pour un accord cadre à bon de commande pluriannuel de travaux de reconstitution du bocage jusqu'au 1^{er} novembre 2027, soit une durée de 4ans - avec montant maximum sur la durée du marché.

Les lots constituant ce marché sont :

- Lot 1 : Création et restauration de talus à la pelleuse,
- Lot 2 : Création de billons à la charrue forestière,
- Lot 3 : Fournitures et plantations bocagères,
- Lot 4 : Fournitures et mise en place de paillage bois,
- Lot 5 : Travaux d'entretien sur les haies récentes.

Comme indiqué au règlement de la consultation, les critères de jugement des offres sont :

- pour le lot 1 et 2 : le prix (40%), la valeur technique (60%)

- pour les lot 3, 4 et 5 : le prix (40%), la valeur technique (40%) et la performance en matière d'insertion professionnelle (20%)

7 entreprises ont répondu : 2 pour le lot 1, 2 pour le lot 2, 3 pour le lot 3, 4 pour le lot 4 et 4 pour le lot 5.

Au regard des critères de jugement, les entreprises ayant obtenu les meilleurs notes sont :

- Lot 1 : Agrioservices pour un montant maximum sur 4 ans de 34 560,00 € TTC (soit 28 800 € HT)

- Lot 2 : ETA Rolland Alix pour un montant maximum sur 4 ans de 59 760,00 € TTC (soit 49 800 € HT)

- Lot 3 : le groupement solidaire Lamy Frères – La Sève pour un montant maximum sur 4 ans de 149 043,76 € TTC (soit 126 727,72 € HT)

- Lot 4 : le groupement solidaire Lamy Frères – La Sève pour un montant maximum sur 4 ans de 163 072,00 € TTC (soit 143 520 € HT)

- Lot 5 : Nature et Paysages pour un montant maximum sur 4 ans de 182 976,96 € TTC (soit 152 480,80 € HT)

Soit un montant total maximum sur 4 ans de 589 412,72 € TTC (soit 501 328,52 € HT).

Monsieur le Président propose de retenir ces offres pour les différents lots de l'accord cadre à bon de commande de reconstitution du maillage bocager 2023-2027, dans la limite des montants maximums inscrits aux actes d'engagements.

Débat :

Monsieur Frédéric BOUGEOT rappelle que ce programme est largement subventionné par les fonds FEADER via la Région, à hauteur de 80%.

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

ATTRIBUE le lot 1 « Création et restauration de talus à la pelle à chenille » du marché de travaux bocagers 2023-2027, à l'entreprise Agrioservices pour un montant maximum de 35 560,00 € TTC sur 4 ans.

ATTRIBUE le lot 2 « Création et restauration de billon à la charrue forestière » du marché de travaux bocagers 2023-2027 à l'entreprise ETA Rolland Alix pour un montant maximum de 59 760,00 € TTC sur 4 ans.

ATTRIBUE le lot 3 « Fournitures et plantation bocagères » du marché de travaux bocagers 2023-2027 à le groupement solidaire Lamy Frères – La Sève pour un montant maximum de 149 043,76 € TTC sur 4 ans.

ATTRIBUE le lot 4 « Fournitures et mise en place du paillage » du marché de travaux bocagers 2023-2027 à l'entreprise groupement solidaire Lamy Frères – La Sève pour un montant maximum de 163 072,00 € TTC sur 4 ans.

ATTRIBUE le lot 5 « Travaux d'entretien » du marché de travaux bocagers 2023-2027 à l'entreprise Nature et Paysages pour un montant maximum de 182 976,96 € TTC sur 4 ans.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2023_199

Objet

Commerces

Commerce d'Aubigné - Annulation des dettes de Madame Sylvie MORIN

Madame Sylvie MORIN exploite le bar-épicerie-tabac d'Aubigné depuis le 1er novembre 2010.

Par courrier en date du 12/07/2023 adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et faisant suite à une rencontre en date du 21/06/2023, Madame Sylvie Morin sollicite un effacement de sa dette.

Au 4 septembre 2023, l'état des dettes de Madame MORIN, transmis par le Trésor Public, est le suivant :

2018	Loyer décembre	121,35 €
2019	Taxe foncière	379,00 €
	Loyer novembre	543,08 €
	Loyer décembre	543,08 €
2020	Loyer mars	271,53 €*
	Loyer novembre	272,04 €**
	Loyer décembre	272,04 €**
	Taxe foncière	388,00 €
2021	Loyer janvier	272,04 €**
	Loyer février	272,03 €**
	Loyer mars	272,03 €**
	Loyer avril	272,03 €**
	Loyer mai	272,03 €**
	Taxe foncière	395,00 €
2023	Loyer juin	569,24 €
	Loyer juillet	569,24 €
	Loyer août	569,24 €

* annulation du loyer du 1^{er} au 17 mars 2020

** loyers annulés à hauteur de 50 % (Covid-19)

Au total, le montant des dettes de Madame MORIN s'élève à 6 253 € TTC : 5 091 € de loyers et 1 162 € de taxes foncières. Madame MORIN affirme ne pas être en capacité financière de payer sa dette, et a demandé sa totale annulation.

Pour rappel, le montant des taxes foncières dû par Madame MORIN a été recalculé, car la taxe foncière réclamée était appliquée depuis le début du bail sur la totalité du bâtiment. Or Madame MORIN n'en occupe qu'une partie.

Une réduction de titres a été effectuée pour les années 2019, 2020, 2021, pour un montant de 988 €. Pour l'année 2018, l'excédent de 319 € qui résultait en trop-versé a été réimputé et déduit des loyers non soldés, dans le cadre de la compensation légale (DEL 2023_018).

Éléments comptables de l'entreprise « Café du Village » - Exercices 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021

Entre 2018 et 2021, au fil des années, le chiffre d'affaires du commerce a diminué : - 28 % entre 2018 et 2021.

	Au 31/07/2018	Au 31/07/2019	Au 31/07/2020	Au 31/07/2021
Chiffre d'affaires	94 923 €	87 742 €	77 002 €	68 263 €

Les résultats des exercices ont été positifs chaque année (bénéfices), mais en baisse entre 2018 et 2020.

La situation s'est améliorée à partir de 2021, grâce notamment aux aides obtenues via le Fonds de solidarité (3 000 € sur 2019/2020 ; 23 284 € sur 2020/2021).

	Au 31/07/2018	Au 31/07/2019	Au 31/07/2020	Au 31/07/2021
Résultat de l'exercice	19 881 €	16 992 €	16 677 €	38 430 €

Le montant des emprunts contractés par l'entreprise a augmenté en 2020 et 2021 : 10 000 € de Prêt garantie par l'État (PGE) ont notamment été accordés en 2020.

Durant la pandémie de COVID-19, Madame MORIN a par ailleurs bénéficié d'une exonération de charges sociales (3 627 € en 2021).

Sur la période considérée, l'entreprise a disposé des ressources nécessaires pour financer ses opérations courantes.

La situation s'est améliorée en 2021 pour les besoins à plus long terme de l'entreprise ; elle a retrouvé une certaine capacité pour financer ses activités et réaliser des investissements de sécurité nécessaires.

Le compte de l'exploitant, utilisé dans les entreprises individuelles pour retracer les apports et les retraits réalisés par un chef d'entreprise sur les comptes de l'entreprise, a évolué ainsi :

	Au 31/07/2018	Au 31/07/2019	Au 31/07/2020	Au 31/07/2021
--	---------------	---------------	---------------	---------------

Compte de l'exploitant	- 21 868 €	- 22 459 €	- 23 666 €	- 40 828 €
------------------------	------------	------------	------------	------------

Au vu de ces éléments comptables, il est constaté la baisse constante du chiffre d'affaires du commerce ces dernières années et le niveau de revenus très modéré de l'exploitante. Ce constat permet de conclure que le paiement des dettes porterait un risque pour la pérennité de l'activité commerciale.

Monsieur le Président propose de :

- valider l'annulation des dettes de Madame MORIN, en excluant les loyers 2023 non réglés, soit un montant total de 4 545,28 € (3 383,28 € de loyers et 1 162 € de taxes foncières) ;
- de conditionner cette annulation de dettes à la signature d'un nouveau bail commercial.

Débat :

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit du seul commerce de la commune d'Aubigné qui fait bar-tabac-épicerie-journaux et qui est un lieu de rassemblement, un lieu de convivialité sur la commune. Les exploitants travaillent sans vraiment compter leurs heures, comme tout petit commerce, d'où la proposition qui est faite au conseil communautaire d'accéder à cette annulation des dettes de 2018 à 2021.

Monsieur le Président donne la parole à **Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD**.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD est un peu gêné lorsqu'il s'agit d'annulation. Il n'y a pas dans son esprit de difficultés qu'il faille aider ce commerce et qu'il faut en assurer la pérennisation. La question qu'il se pose est de savoir si l'annulation de la dette est véritablement la seule et unique façon d'aider ce commerce ? Il regarde les chiffres de l'entreprise tels qu'ils sont présentés : c'est cela qui l'inquiète. Ce qui est inquiétant n'est pas tant qu'elle n'est pas payée tel ou tel loyer, telle ou telle taxe, tel ou tel impôt... c'est la solidité même de l'entreprise. Quand on regarde les comptes, en tout cas ceux qui leur sont présentés, il est surprenant de voir le déséquilibre qui ne cesse de s'accroître. Cela veut dire que la pérennité de cette entreprise est mise à mal, quoiqu'il arrive. La question de **Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD** est de savoir si la meilleure aide possible est celle-ci, ou bien s'il n'en existerait pas d'autres ? Pour ne pas avoir travaillé le sujet, **Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD** n'a pas de proposition à faire. Quel est l' élu qui est en charge de la relation directe avec cette personne ? Est-ce que d'autres pistes ont été étudiées ou non ? Il s'agit plus d'une remarque.

Monsieur Noël BOURNONVILLE confirme qu'il y a effectivement une baisse, avec une reprise en 2022 : le COVID est passé par là. Beaucoup de commerces ont subi. Il y a une reprise. Il y a effectivement d'autres actions : ils vont le voir sur le point suivant, avec une réduction des loyers.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'une décision qu'ils ont déjà prise d'exonération du paiement de la taxe foncière.

Monsieur Noël BOURNONVILLE complète en disant qu'il n'y a pas que cette annulation, mais un travail qui a été réalisé avec des élus qui l'ont accompagné pour la baisse du loyer, l'exonération de la taxe foncière, pour aider ces petits commerces qui en ont besoin.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD demande s'ils sont aujourd'hui capables de l'accompagner dans le développement d'activités complémentaires ? La poste cherche des relais. Les transporteurs cherchent des relais. Est-ce qu'elle a accès aujourd'hui à ce type d'activités ou bien pas du tout ?

Monsieur Noël BOURNONVILLE confirme que Mme MORIN a pris l'initiative de le faire, au niveau des jeux. Elle souhaite développer son activité et avoir une meilleure rentabilité.

Monsieur le Président confirme qu'elle est effectivement relais Française des Jeux.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD remercie.

Monsieur Pascal GORIAUX souhaite ajouter, au-delà de la vision purement économique, qu'il s'agit – comme **Monsieur le Président** l'a précisé – d'un dernier commerce et il contribue à la vie sociale du bourg. A ce titre, et au-delà des seules visions économiques, il pense qu'il est important de l'aider.

Monsieur le Président donne la parole à **Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD**.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD souhaite réagir à l'intervention de **Monsieur Pascal GORIAUX** : il a une vision qui ne peut pas être celle de l'entreprise. A ce moment-là, il faudrait peut-être se diriger vers une autre piste. **Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD** pense qu'il faudrait réfléchir à cela : un loyer social qui viendrait minimiser les charges. Imaginer qu'ils puissent faire vivre une entreprise en la mettant en difficulté financière ou en la laissant en difficulté financière, c'est une utopie. **Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD** dit qu'il a dit qu'il n'y a pas de raison économique, mais une raison sociale, auquel cas, la raison sociale devient absolument essentielle et la priorité absolue doit être de maintenir un commerce dans cette commune. Là-dessus, il n'y a pas l'objet d'un début de débat. S'ils veulent le faire, il faut qu'ils entrent dans une mécanique à long terme. A ce moment-là, **Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD** proposerait à Monsieur le Président, d'aller véritablement vers un loyer social du commerce et appliquer et aller vers, non pas la gratuité, mais l'euro symbolique. **Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD** n'aurait aucun problème à ce qu'ils se disent collectivement d'aller vers un loyer à quasiment « zéro », mais annuler... Ce qui gêne particulièrement **Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD**, c'est la partie impôts. Pourquoi annule-t-on les impôts d'une personne, plutôt que d'une autre ? Le fait d'annuler les impôts le gêne. Il

demande à ce qu'ils aillent au bout de l'exercice : mettre le loyer à 0, trouver les moyens d'aider au maximum ce commerce, mais il ne faut pas dire que l'équilibre économique n'est pas une nécessité parce que sinon, ce commerce, comme d'autres, est « mort » de vivre économiquement parlant.

Monsieur Pascal GORIAUX voulait dire que ce n'était pas forcément essentiel. Ce qu'ils viennent faire aujourd'hui consiste à donner un coup de pouce à un commerce qui est en pleine reprise : ils constatent depuis 2022 une reprise du chiffre d'affaires et en donnant ce coup de pouce, ils l'aident à reprendre un nouveau départ. En prenant ce nouveau départ, ils vont permettre à ce dernier commerce de survivre dans le bourg.

Monsieur Noël BOURNONVILLE poursuit en disant qu'ils ont travaillé le dossier. Aujourd'hui, ils abordent le dossier d'Aubigné, mais il concerne tous les commerces de proximité. Dans la signature de nouveaux baux, il sera inclus le recalcul du loyer, l'exonération de la taxe foncière. Il s'agit d'une action pour les commerces de proximité en général.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques ?

Monsieur Yvon TAILLARD souhaite savoir ce qui est prévu au-dessus du commerce ? Il lui semble que la partie haute est vide ? Il y a un accès extérieur. Est-ce qu'il est prévu quelque chose à l'étage ?

Monsieur le Président répond qu'il s'agit aujourd'hui d'une dalle béton nue à l'étage avec un extérieur. Dans leurs prévisions de budget, rien n'est prévu à ce jour. Mais il est possible d'en faire quelque chose. Un logement est possible, mais il faut investir.

Monsieur le Président propose de rester sur le sujet de la proposition de délibération. S'il n'y a pas d'autres remarques, il soumet au vote du conseil communautaire.

Monsieur le Président remercie de cette unanimité et de ce soutien au dernier commerce d'Aubigné.

Monsieur le Président propose de prendre à suivre le point qui a été accepté de rajouter dans l'ordre du jour et qui est le montant du loyer pour le nouveau bail. Ce document était sur les tables et a dû également être mis en ligne.

VU la baisse constante du chiffre d'affaires du « Café du Village » entre 2018 et 2021,

VU les revenus de Madame Sylvie MORIN sur la période,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'effacement des dettes de Madame MORIN, pour un montant total de 4 545,28 € correspondant aux périodes fin 2018, fin 2019, 2020 et 2021, qui se compose de 3 383,28 € de loyers et de 1 162 € de taxes foncières et ce, sous condition essentielle et déterminante que l'exploitante conclut le nouveau bail commercial qui prendra effet au 1^{er} novembre 2023.

N° DEL_2023_207

Objet

Commerces

Commerce d'Aubigné - Montant de loyer d'un nouveau bail

Historique

Madame Sylvie MORIN exploite le bar-épicerie-tabac depuis le 1^{er} novembre 2010. Le montant du loyer consenti dans le bail commercial signé en 2010 était de 500 € HT par mois.

Le conseil communautaire réuni le 10 décembre 2019 avait validé le renouvellement du bail et décidé d'appliquer un nouveau loyer de 452,57 € HT (montant du loyer en cours avec l'actualisation suivant l'indice trimestriel des loyers commerciaux).

Par ailleurs, afin d'uniformiser les pratiques en termes de dépôts de garantie pour les commerces communautaires, il avait été décidé de demander un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer TTC soit 543 € (DEL_2019_386).

Madame Morin avait refusé les conditions de la délibération présentées ci-dessus. Le bail a ainsi été prolongé, depuis le 1^{er} novembre 2019.

Montant du loyer

Pour déterminer ce montant, il est proposé de définir une surface locative utile. La surface globale du local peut ainsi être pondérée en fonction de l'utilisation et des caractéristiques physiques des différentes parties du local pour l'activité exercée (entreprendre.service-public.fr) :

- Pondération à 1 pour les surfaces principales du local : ce sont les surfaces essentielles à l'exercice de l'activité (ex : espaces de vente) ;

- Pondération à 0,5 pour les surfaces secondaires couvertes : ce sont les surfaces couvertes correspondant à des éléments utilisés pour l'activité mais dont le potentiel commercial est plus faible (ex : réserve, locaux techniques) ;
- Pondération à 0,2 pour les surfaces secondaires non couvertes : ce sont les surfaces non couvertes correspondant à des éléments utilisés pour l'activité mais dont le potentiel commercial est plus faible (ex: aires et lieux de stockage à l'air libre).

Le local commercial se compose comme suit :

- Salle (bar) : 34,9 m²
- Séjour : 30,2 m²
- Local (Alimentation) : 21,6 m²
- Réserve : 71,2 m²
- Local technique : 5,2 m².

Soit au total : 163,1 m².

Avec les pondérations, la surface locative utile est donc : $(34,9*1)+(30,2*1)+(21,6*1)+(71,2*0,5)+(5,2*0,5) = 124,9 \text{ m}^2$

Conformément aux dispositions validées en groupe de travail Commerces du 21/07/2022 et approuvées en bureau communautaire du 22/07/2022, le prix de location s'établirait à 2 € HT le m² (soit 2,40 € TTC).

Ce prix de location pouvant potentiellement être à un prix inférieur à celui estimé sur le marché, il vise à soutenir le maintien du dernier commerce de proximité de vente alimentation-multi services dans la commune.

Il sera précisé dans le bail commercial que « Le Preneur, ou son successeur, s'engage à maintenir de manière effective l'activité d'épicerie du commerce objet du bail et l'achalandage de celui-ci sauf durant la période de congés annuels et durant les jours de fermetures hebdomadaires. A défaut d'exécution de cette obligation imposée au preneur, et un mois après une mise en demeure, le présent bail sera résilié de plein droit. ».

Le montant du loyer proposé sera donc de 249,80 € HT par mois (soit 299,76 € TTC).

Monsieur le Président propose de retenir la pondération en fonction de l'utilisation et des caractéristiques physiques des différentes parties du local et de valider un montant de loyer de 249,80 € HT par mois (soit 299,76 € TTC), pour le renouvellement du bail commercial du Bar-Epicerie d'Aubigné.

Débat :

Madame Ginette EON-MARCHIX demande, par rapport aux dispositions prises par le groupe de travail le 21/07/2022 qui avait donné un tarif de 2€/m², soit 2.40€/tc. Quand elle voit le montant du loyer qui était à 543€, elle s'interroge pour quelle raison le loyer était à 569.24€ ?

Monsieur Noël BOURNONVILLE répond que le loyer évolue d'année en année.

Madame Ginette EON-MARCHIX s'interroge de savoir pour quelle raison cela n'a pas été le cas en 2022 ?

Monsieur Noël BOURNONVILLE répond que c'est parce que c'était dans le cadre de la signature d'un nouveau bail. C'est conditionné.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit aujourd'hui de compléter l'annulation de la dette par un bail immédiat.

Madame Aurore GELY-PERNOT se demande si cela est suffisant ? Cela va-t-il vraiment améliorer les conditions financières de ce commerce en baissant le loyer de 200€ ? Est-il possible de faire des projections ? Moins 200€/mois vont-ils vraiment être d'une aide pour soutenir l'activité ?

Monsieur Noël BOURNONVILLE indique qu'ils se sont réunis en juin avec le Président et le Maire de la commune : c'est plus ou moins Monsieur le Maire qui a proposé un loyer approximatif de 300€. **Monsieur Noël BOURNONVILLE** souligne qu'ils sont dans le prix fléché, voir même un peu en dessous. **M. et Mme MORIN** étaient aussi présents et ont acquiescé.

Monsieur Noël BOURNONVILLE pense que les parties sont consentantes et contentes.

Vu la délibération modifiant la délibération DEL_2023_008 portant sur la tarification 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 34

Abstention : 1

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD

Monsieur Pascal DEWASMES intervient un peu tard mais il souhaite remercier la Communauté de Communes d'avoir voté ces deux points car c'était important pour la population qu'ils peuvent rencontrer régulièrement. La question a été posée tout à l'heure autour de la taxe foncière qui est pour tous. **Monsieur Pascal DEWASMES** en est conscient mais cela lui tient à

cœur : c'est le seul et dernier commerce d'Aubigné. Quand on se pose la question des 259€HT, comparé à un ? qui paie 100€, cela semble difficile car ces gens-là paient des charges. Il regrette que ces gens paient des charges, ils vivent et travaillent très dur car ce n'est pas 8 heures/jour. Le bar d'un village prend du temps. Quand on se pose la question pendant 3 ans de savoir s'il faut faire une réduction de loyer, il confirme qu'il est aujourd'hui très content de ces décisions. Non pas pour ces gens qui le méritent, ils se sont battus, mais surtout pour les habitants. Il souhaite longue vie à Aubigné et il souhaite que le bar fonctionne bien. En tant qu'élu, ils sont amenés à passer, il les invite à s'arrêter et ils verront qu'ils seront bien accueillis. Monsieur Pascal DEWASMES remercie et remercie Monsieur le Président car il avait promis de le faire, et il a tenu sa parole. Il remercie à nouveau.

VALIDE la pondération de la surface du bien en fonction de l'utilisation et des caractéristiques physiques des différentes parties du local,

VALIDE le prix de référence de 2€ HT du m²,

PRÉCISE que le loyer a été déterminé au regard de l'enjeu du maintien du commerce de proximité sur la commune,

VALIDE le montant de loyer de 249,80 € HT par mois (soit 299,76 € TTC), pour le renouvellement du bail commercial du Bar-Epicerie d'Aubigné.

N° DEL_2023_200

Objet

Foncier

DIA ZB71 et E 2009 - La Mézière / Melesse

Deux DIA envoyées par l'étude Lexonot, appellent à une décision communautaire concernant cette vente d'un immeuble formant un tout situé à la fois sur la commune de la Mézière et la commune de Melesse à Cap Malo.

Concernant la parcelle ZB 71, celle-ci fait l'objet d'une DIA envoyée par l'étude de Maître Bureau, notaire à Rennes (35 064) et reçue à la mairie de La Mézière le 18/08/2023. La DIA est parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné le 28/08/2023.

Concernant la parcelle E 2009, celle-ci fait l'objet d'une DIA envoyée par l'étude de Maître Bureau, notaire à Rennes (35 064) et reçue à la mairie de Melesse le 18/08/2023. La DIA est parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné le 14/09/2023.

Parcelle(s) : Parcelle ZB 71 d'une superficie de 5 687 m² à la Mézière.

Parcelle E 2009 d'une superficie de 2 268 m² à Melesse.

Soit une superficie totale de 7 954 m², pour un bâtiment développant 2 416,06 m².

Vendeur : SCI ENERPARK domiciliée 5 rue Louis-Jacques Daguerre à Saint-Jacques de la Lande (35136), représenté(e) par Isabelle Vettier (SAS Immobilière 3L).

Acquéreur : SAS Forma Design, domiciliée au 1 mail François Mitterrand à Rennes (35 000).

Prix de vente : 2 500 000 € + frais d'actes notariés ainsi qu'une régularisation de TVA potentielle. Une commission de commercialisation de 80 000 € est également mentionnée.

Informations complémentaires :

Le bail emphytéotique encadrant l'exploitation de la centrale photovoltaïque comme accessoire à l'immeuble est également transféré dans ses droits et obligations auprès de l'acquéreur.

L'acquéreur SAS Forma Design, locataire du site, développe deux activités : une activité de négoce d'articles et d'objets d'aménagement intérieur et extérieur, et une activité de coworking avec le portage de la solution EcHo.



Src : copie Netagis

Monsieur le Président propose de ne pas préempter ce bien.

Vu, la délibération DEL 2020 204 du 25 février 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou à urbaniser du PLUI approuvé sur le territoire.

Vu, la délibération DEL 2023 027 du 14 mars 2023 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain suite à la modification n°3 du PLUI.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de ne pas préempter le bien cadastré aux parcelles, ZB 71 à la Mézière et E 2009 à Melesse, pour une superficie totale de 7 954 m². Ce dernier est objet d'une vente de la SCI ENERPARK domiciliée 5 rue Louis-Jacques Daguerre à Saint-Jacques de la Lande (35136).

N° DEL_2023_197

Objet Informatique
Mégalis Bretagne - Rapport d'activités 2022 - Communication

Le rapport d'activités 2022 du syndicat Mégalis Bretagne est présenté en séance.

Monsieur le Président propose de prendre acte de la communication de ce rapport d'activités 2022.

Débat :

Monsieur Alain FOUGLE n'a pas de commentaires à faire s'agissant du rapport budgétaire par contre, il veut bien faire une intervention sur le coût de la prise. En 2016 – le programme était de 2016 à 2027 – le coût estimatif de la prise était de 445€. Début 2022, ce coût était annoncé à 380€. Ils devraient arriver dans les prochaines conventions à 308€ la prise. Cela signifie qu'au lieu de dépenser un peu plus de 10M€ sur les dix ans pour la Communauté de Communes, ils en seront à 6.7M€, soit une moindre dépense de 3M€. Il ne faut pas hésiter à dire aux habitants que la communauté de communes paie cher pour le haut débit, sans avoir forcément son mot à dire sur le déploiement et sur la façon dont cela se passe. Il ne faut pas hésiter à indiquer le tarif de 308€.

Un autre point qui se présente est que, lorsqu'il y a des problèmes de raccordement sur le domaine public – fourreaux écrasés, etc... - ce n'est pas aux communes de payer, mais bien à France Telecom, Orange. Orange est propriétaire du réseau : c'est à Orange de faire en sorte que les gens puissent se raccorder au réseau de la fibre optique. **Monsieur Alain FOUGLE** insiste bien qu'il parle du domaine public et non pas du domaine privé. Beaucoup de gens se retrouvent avec des fourreaux écrasés suite à des travaux : les opérateurs ne veulent pas raccorder. C'est à France Télécom-Orange de faire le nécessaire pour pouvoir raccorder les futurs abonnés.

Monsieur le Président le remercie et précise qu'il est effectivement important de souligner ces deux points particuliers qui font partie du rapport d'activité 2022 de Mégalis avec les autres domaines d'activités sur lesquels Mégalis intervient qui sont l'offre de services à laquelle la collectivité souscrit, ainsi que les communes, et l'ensemble des services numériques, ainsi que les projets coopératifs qui sont également développés par Mégalis : Korrigo Services pour l'usage de la carte Korrigo et toutes

les opérations de dématérialisation des autorisations d'urbanisme. Également Breizh Go, le covoiturage de proximité du Grand-Ouest, est géré sur Mégalis.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions spécifiques ou des remarques ?

Il n'y a pas de vote sur ce point mais une prise d'acte que ce point a été présenté aux conseillers communautaires et vu en conseil communautaire.

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte Megalis Bretagne,

Le Conseil de Communauté prend acte

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2022 du syndicat mixte Megalis Bretagne.

N° DEL_2023_201

Objet

Personnel

RH : mise à jour des Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Par délibération n°DEL_2022_246 en date du 11 octobre 2022, le conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné a validé les lignes directrices de gestion (LDG) relatives à l'avancement de grade et à la promotion interne.

Suite à un oubli et à une confusion possible entre l'évaluation professionnelle et les critères déterminant le régime indemnitaire de l'IFSE, il est proposé une rectification dans la partie IV promotion et valorisation des parcours professionnelles, paragraphe 1 avancement de grade des Lignes directrices de gestion.

Contenu du paragraphe actuel :

Les conditions générales pour les agents : valeur professionnelle reconnue depuis au moins 3 ans (dans le cadre de l'entretien professionnel) pour les catégories B et A, 1 an pour la catégorie C.

Les conditions spécifiques par catégorie statutaire :

- Pour la catégorie A : avancements de grades réservés aux postes d'encadrement et / ou l'expertise technique et l'autonomie relèvent du niveau expert lors des 3 entretiens professionnels successifs.
- Catégorie B : avancements de grades réservés aux agents dont l'expertise technique et l'autonomie relèvent du niveau expert lors de 3 entretiens professionnels successifs.
- Catégorie C : avancements de grade prononcés de manière automatique (selon les conditions statutaires).

Proposition du nouveau texte :

Les conditions générales pour les agents : valeur professionnelle reconnue depuis au moins 3 ans (dans le cadre de l'entretien professionnel) pour les catégories B et A, 1 an pour la catégorie C.

Les conditions spécifiques par catégorie statutaire :

- Pour la catégorie A : avancements de grades réservés aux postes d'encadrement et / ou la valeur professionnelle est reconnue lors de 3 entretiens professionnels successifs.
- Catégorie B : avancements de grades réservés aux agents dont la valeur professionnelle est reconnue lors de 3 entretiens professionnels successifs.
- Catégorie C : avancements de grade prononcés de manière automatique (selon les conditions statutaires)

Cette mise à jour des LDG a fait l'objet d'un avis favorable unanime du comité social territorial du 26 septembre 2023.

Monsieur le Président propose de mettre à jour les lignes directrices de gestion de la communauté de communes pour application et communication aux agents.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu la délibération n°DEL_2022_246 du Conseil communautaire en date du 11 octobre 2022 relative à la mise en œuvre des lignes directrices de gestion,

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par le Comité Social Territorial réuni en séance le 26 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la mise à jour des lignes directrices de gestion.

N° DEL_2023_202

Objet Personnel
RH - Evolution de la grille d'évaluation professionnelle

Pour rappel, par décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014, l'entretien professionnel remplace la notation pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé.

En vertu de l'article 3 du décret 2014-1526 du 16/12/2014 relatif à l'entretien professionnel, ce dernier porte principalement sur:

1° Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

2° Les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;

3° La manière de servir du fonctionnaire ;

4° Les acquis de son expérience professionnelle ;

5° Le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;

6° Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;

7° Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

L'agent étant, par ailleurs, invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

En vertu de l'article 4 dudit décret, ces critères, fixés après avis du comité technique, portent notamment sur :

1° Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;

2° Les compétences professionnelles et techniques ;

3° Les qualités relationnelles ;

4° La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Suite à la mise à jour des lignes directrices de gestion supprimant la référence à l'expertise pour les avancements de grades, il convient également de modifier la grille d'évaluation utilisée lors des entretiens professionnels qui faisait référence à la notion d'expertise. A nouveau il s'agit d'éviter une confusion possible entre l'évaluation professionnelle et les critères déterminant le régime indemnitaire de l'IFSE.

Monsieur le Président propose de faire évoluer la grille d'évaluation pour passer de 4 niveaux d'appréciation des critères d'évaluation (« expertise », « satisfaisant », « à améliorer », « non acquis ») à 3 niveaux, à savoir :

- satisfaisant
- à améliorer
- non acquis

Cette mise à jour de la grille d'évaluation professionnelle a fait l'objet d'un avis favorable unanime du comité social territorial du 26 septembre 2023.

La proposition de nouvelle grille d'évaluation lors des entretiens professionnels est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Président propose de valider cette nouvelle grille d'évaluation professionnelle.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable des membres du comité social territorial en date du 26 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la mise à jour de la grille d'évaluation professionnelle telle qu'annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2023_183

Objet

Personnel

RH - Adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires

Par la délibération n°2023-003 du 17 janvier 2023, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a mandaté le CDG35 pour organiser une consultation de contrats d'assurance des risques statutaires.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la compagnie d'assurance retenue est CNP Assurances, le courtier gestionnaire est Relyens.

Le président expose :

- L'opportunité pour la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que la Communauté de Communes adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine.

Le contrat, géré en capitalisation, prend effet au 1^{er} janvier 2024. Il est souscrit pour une durée de 4 ans avec une possibilité de résiliation annuelle, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

La communauté de communes employant plus de 20 agents CNRACL, les taux sont personnalisés en fonction de la sinistralité.

Contrat CNRACL : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis :

- Décès
- Accident du travail
- Longue Maladie/Maladie de Longue Durée
- Maternité/Paternité/Adoption
- Maladie ordinaire

Assiette de cotisations :

TBI+NBI+SFT

Conditions :

- Décès : taux = 0,23 %
- Accident du travail avec remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 % : taux = 0,78 %
- Longue Maladie/Maladie de Longue Durée avec remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 % : taux =

- 1,17 %
- Maternité/Paternité/Adoption avec remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 % : taux = 1,36 %
- Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours et avec remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 % : taux = 3,08 %

Contrat IRCANTEC : Agents Titulaires ou Stagiaires non immatriculées à la CNRACL et agents contractuels.

Risques :

- ⌚ Accident du travail
- ⌚ Maladie ordinaire
- ⌚ Maladie grave
- ⌚ Maternité/paternité/adoption

Assiette de cotisations :

TBI+NBI

Conditions

- Taux = 1,20 % avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire

Monsieur le Président propose d'adhérer au contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG35 avec la compagnie d'assurance CNP Assurances et le courtier gestionnaire Relyens.

Monsieur le Président propose de souscrire par conséquent au contrat CNRACL au taux de 6,62 % de la base d'assurance, au contrat IRCANTEC au taux de 1,20 % de la base d'assurance et sollicite l'autorisation de signer les contrats correspondants.

Débat :

Monsieur Jean-Luc DUBOIS précise qu'il y a une augmentation générale sur l'ensemble des collectivités du taux d'absence. Mécaniquement, cela provoque une augmentation de cette assurance qui protège la communauté de communes en cas d'absences, et aussi pour les autres risques. Il s'agit d'une assurance, pour la collectivité, de se faire rembourser en cas d'absences.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de la compagnie d'assurances qui a été retenue par le CDG35 après une mise en concurrence.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS ajoute qu'il s'agit d'une approche mutualisée. Un appel a été fait auprès de toutes les collectivités qui leur ont donné leur accord pour solliciter cette étude. Ils ont retenu la meilleure offre. C'est un assureur assez connu et assez sûr qui a répondu.

Monsieur le Président remercie et propose l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG35 avec la compagnie d'assurance CNP Assurances et le courtier gestionnaire Relyens et de souscrire par conséquent au contrat CNRACL au taux de 6,62 % de la base d'assurance, au contrat IRCANTEC au taux de 1,20 % de la base d'assurance et sollicite l'autorisation de signer les contrats correspondants.

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu, le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n°DEL_2023_003 en date du 17 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG35 avec la compagnie d'assurance CNP Assurances et le courtier gestionnaire Relyens.

VALIDE la souscription au contrat CNRACL au taux de 6,62 % de la base d'assurance, au contrat IRCANTEC au taux de 1,20 % de la base d'assurance

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats correspondants.

N° DEL_2023_184

Objet

Finances

Ligne de Trésorerie : renouvellement du contrat annuel 2023-2024

Pour faire face à ses besoins temporaires en trésorerie, la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné utilise une ligne de trésorerie pour son budget principal.

La demande de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné porte sur un montant total de 1,5 millions d'euros.

Les organismes bancaires ont été consultés. Seule la Caisse d'épargne a répondu.

Caractéristiques de l'offre :

Maximum de tirage		1 500 000 €	
Durée de validité (jours)		365	
Taux/indice	Variable	Eur 1 semaine + 0,55 %	A titre indicatif 21/09/2023 : 3,89 % + 0,55 % = 4,44 %
Marge		Sans objet	
Frais de dossier		1 800 €	
Tirage minimum		Néant	
Remboursement minimum		Néant	
Commission non utilisation		0,10 %	de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen (périodicité identique aux intérêts)
Païement des intérêts		trimestriel	

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne pour contracter une ligne de trésorerie d'1,5 millions d'euros au budget principal.

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

RETIENT l'offre de la Caisse d'Épargne pour contracter une ligne de trésorerie d'un montant d'1,5 millions d'euros pour le budget principal, aux conditions suivantes :

Maximum de tirage		1 500 000 €	
Durée de validité (jours)		365	
Taux/indice	Variable	Eur 1 semaine + 0,55 %	A titre indicatif 21/09/2023 : 3,89 %
Marge		Sans objet	
Frais de dossier		1 800 €	
Tirage minimum		Néant	
Remboursement minimum		Néant	
Commission non utilisation		0,10 %	de la différence entre le montant de la LTI et l'encours

			quotidien moyen (périodicité identique aux intérêts)
Paielement des interêts		trimestriel	

AUTORISE le Président à signer tous documents en lien avec l'attribution de ce contrat.

N° DEL_2023_186

Objet Finances

BP 2023 - Décision modificative n°4 - insuffisance de crédits au compte 1641 et correction d'une erreur

Le tableau d'amortissement relatif à l'emprunt lié à la maison de retraite de Guipel n'a pas été mis à jour, les crédits au chapitre 16 étant généré à partir de ce tableau d'amortissement, il manque des crédits pour rembourser les échéances à venir sur l'exercice 2023.

Il convient également de corriger une erreur de dépassement de crédits de 995,88 € sur l'opération 0099 – PEM MELESSE.

De ce fait, la proposition est d'augmenter les crédits du compte 2113-Construction sur l'opération 0099 « PEM Melesse » d'un montant de 995,88 €, ainsi que ceux au compte 1641 – Emprunts en euros d'un montant de 30 000 € en diminuant ceux du compte 020 – Dépenses imprévues (investissement) pour un montant de 30 995,88 €.

Les écritures comptables sont les suivantes :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°4 2023
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL-82000	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

ERREUR TABLEAU AMORTISSEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (Investissement)	30 995.88 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	30 995.88 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0099-815 : PEM MELESSE	0.00 €	995.88 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	995.88 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	30 995.88 €	30 995.88 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°4 au Budget Principal 2023.

Vu le budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°4 du Budget Principal 2023 suivante :

Dépenses d'investissement – D-2113-0099-815 – Construction : + 995,88 €

Dépenses d'investissement – D-1641-020 – Emprunts en euros : +30 000 €

Dépenses d'investissement – D-020-020 – Dépenses imprévues (investissement) : -30 995,88 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

N° DEL_2023_187

Objet

Finances

BP 2023 - Décision modificative n°5 - schéma directeur des eaux usées via un groupement de commande

Afin de se préparer au transfert de la compétence à échéance maximale du 1^{er} janvier 2026, comme convenu lors du COPIL en date du 28 septembre, il est prévu la réalisation d'études de connaissance patrimoniale. Des levés de réseaux partout où cela est nécessaire ainsi que des schémas directeurs sont prévus sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes.

Afin de permettre une économie d'échelle ainsi qu'une ingénierie centralisée, un marché unique sera passé par la Communauté de communes au bénéfice des communes compétentes sur son territoire.

Une convention de groupement de commande sera passée entre la Communauté de Communes et ses communes compétentes (délibération prévue au conseil de novembre, après validation par l'ensemble des autres signataires) afin de formaliser ce portage par la Communauté de communes et d'en définir les modalités.

Une subvention à hauteur de 50 % du montant HT des prestations sera sollicitée directement par la Communauté de communes (délibération prévue début 2024 après réponse au marché). Le reste à charge sera répartie entre les communes bénéficiaires selon les clés de répartition figurant à la convention de groupement. Le reste à charge final sera donc nul pour la Communauté de communes.

Il est donc nécessaire de prévoir l'ouverture de nouveaux crédits sur le budget principal 2023 afin de permettre le lancement de la consultation du marché de connaissance patrimoniale. Les recettes seront inscrites conformément au plan de financement précédemment énoncé.

De ce fait, la proposition est d'augmenter les crédits du compte 617-Études et recherches d'un montant de 500 000 €, d'augmenter ceux du compte 74741 – Communes membres du GFP de 291 667 € et ceux du compte 7478 – Autres organismes pour un montant de 208 333 €.

Les écritures comptables sont les suivantes :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°5 2023
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL-82000	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

ETUDES REPRISE COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617-020 : Etudes et recherches	0.00 €	500 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	500 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74741-020 : Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	291 667.00 €
R-7478-020 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	208 333.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	500 000.00 €	0.00 €	500 000.00 €
Total Général		500 000.00 €		500 000.00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°5 au Budget Principal 2023.

Vu le budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

Pas de participation :1

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD

VALIDE la décision modificative n°5 du Budget Principal 2023 suivante :

Dépenses de fonctionnement – D-617-020 – Études et recherches : + 500 000 €

Recettes de fonctionnement – R-74741-020 – Communes du GFP : + 291 667 €

Recettes de fonctionnement – R-7478-020 – Autres organismes : + 208 333 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

N° DEL_2023_188

Objet

Finances

Budget "SPIC Energies renouvelables" 2023 - Décision modificative n°2 - Toiture Photovoltaïque au DDB

Le budget du SPIC EnR dispose de crédits budgétaires sur l'article 2031 pour un montant de 40 000 € pour des études éoliennes sur le territoire (qui n'auront pas lieu en 2023 et qui, à la suite des derniers échanges avec ENERG'IV, ne prendront plus la forme « d'étude » mais de prise de participation au capital d'une future potentielle SPV). Cette suppression permet de libérer une marge de manœuvre de 40.000€ d'investissement dans le budget SPIC 2023.

En parallèle, un projet de solarisation de 24kWc en autoconsommation au Domaine de Boulet a été évoqué lors du bureau du 16/06/2023. Le montant de ce projet est estimé à 65 000 €, il est alors proposé de compléter le financement par une avance du budget principal vers le budget EnR.

De ce fait, il convient d'augmenter les crédits du compte 2313 - Constructions d'un montant de 65 000 € en diminuant ceux du compte 2031 – Frais d'études de 40 000 et en augmentant ceux du compte 1687 – Autres dettes de 25 000 €.

Les écritures comptables sont les suivantes :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°2 2023
Code INSEE	SPIC ENERGIES RENOUVELABLES-82017	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Projet Panneaux Photovoltaïque

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1687 : Autres dettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
D-2031 : Frais d'études	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	0.00 €	65 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	65 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	40 000.00 €	65 000.00 €	0.00 €	25 000.00 €
Total Général		25 000.00 €		25 000.00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°2 au Budget SPIC « Énergies renouvelables » 2023.

Vu le budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE la décision modificative n°2 du Budget SPIC « Énergies renouvelables » 2023 suivante :

Dépenses d'investissement – D-2313 – Constructions : + 65 000 €

Recettes d'investissement – R-1687 – Autres dettes : + 25 000 €

Dépenses d'investissement – D-2031 – Frais d'études : - 40 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

N° DEL_2023_189

Objet

Finances

BP 2023 - Décision modificative n°6 - Avance au budget ENR pour projet panneaux Photovoltaïques DDB

Afin de financer le projet de solarisation de 24kWc en autoconsommation au Domaine de Boulet, il convient de procéder à une avance de trésorerie du budget principal au budget EnR.

De ce fait, la proposition est d'augmenter les crédits du compte 27638 - Autres établissements publics d'un montant de 25 000 € en diminuant ceux du compte 020 – Dépenses imprévues (investissement) de 25 000 € également.

Les écritures comptables sont les suivantes :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°6 2023
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL-82000	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AVANCE AU BUDGET EnR

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-27638-0055-020 : SUBVENTION INVESTISSEMENT AUX BUDGETS ANNEXES	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	25 000.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°6 au Budget Principal 2023.

Vu le budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE la décision modificative n°6 du Budget Principal 2023 suivante :

Dépenses d'investissement – D-020-020 – Dépenses imprévues : - 25 000 €

Dépenses d'investissement – D-27638-0055-020 – Autres établissements publics : + 25 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

N° DEL_2023_185

Objet

Finances

BP 2023 - Décision modificative n°7 - Convention SDE35 Liaison douce La Meziere Cap Malo - annulation de titre 2019

Dans le cadre de la convention 2021 – 0111 concernant la réalisation de la liaison douce La Meziere – Cap Malo. Il convient de verser un solde au SDE 35 d'un montant de 31 153,5 €. Les crédits liés à cette opération sont insuffisants. De plus, en 2019, deux titres ont été émis pour la réception d'une subvention « prime énergie » de 9 225 € pour l'installation d'une pompe à chaleur, il convient d'en annuler un.

De ce fait, la proposition est d'augmenter les crédits du compte 1328 – Autres en dépense d'un montant de 9 225 € et d'augmenter ceux du compte 2313 – Constructions sur l'opération 0102 de 18 330 € en diminuant ceux du compte 020- Dépenses imprévues (investissement) de 27 555 €.

Les écritures comptables sont les suivantes :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°7 2023
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL-82000	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Convention SDE 35 pour piste cyclable CAP MALO

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	27 555.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	27 555.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1328-64 : Autres	0.00 €	9 225.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	9 225.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0102-815 : LIAISON DOUCE LA MEZIERE-CAP MALO	0.00 €	18 330.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	18 330.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	27 555.00 €	27 555.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°7 au Budget Principal 2023.

Vu le budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°7 du Budget Principal 2023 suivante :

Dépenses d'investissement – D-020-020 – Dépenses imprévues : - 27 555 €

Dépenses d'investissement – D-1328-020 – Autres : + 9 225 €

Dépenses d'investissement – D-2313-815-0102 – Constructions : + 18 330 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Objet

Finances

Budget annexe " Ordures ménagères" 2023 - Décision modificative n°1 - Frais TIPI

Les frais TIPI (titres payables par internet) ont été sous-évalués lors de la création du budget OM.

De ce fait, il convient d'augmenter les crédits du compte 627 - services bancaires et assimilés d'un montant de 1 000 € en diminuant ceux du compte 6541 – Créances admises en non-valeur .

Les écritures comptables sont les suivantes :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°1 2023
Code INSEE	ORDURES MENAGERES-82025	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**FRAIS TIPI**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-627-020 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°1 au Budget « Ordures ménagères » 2023.

Débat :

Monsieur Alain FOUGLE intervient et s'interroge sur le fait que ces frais ne soient pas pris en charge par le SMICTOM ?
Monsieur Jean-Luc DUBOIS dit que c'est une bonne question. Il pense que cela doit « retomber » dans le budget annexe.
Monsieur Philippe DESILLES (DGA) intervient pour approuver : les SMICTOM prennent bien en charge les frais TIPI. Cela ne reste pas à la charge de la communauté de communes.

Monsieur le Président le remercie de cette précision et soumet à la validation du conseil communautaire.

Vu le budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°1 du Budget « Ordures ménagères » 2023 suivante :

Dépenses de fonctionnement – D-627-020 – Services bancaires et assimilés : + 1 000 €

Dépenses de fonctionnement – D-6541-020 – Créances admises en non-valeur : -1 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Objet

Finances

Budget "Commerce" 2023 - Décision modificative n°1 - Travaux Cambuse avant vente

Une partie du bâtiment de la Cambuse est vendue à NEOTOA pour réaliser 2 logements sociaux, certaines problématiques en découlent notamment le changement de place du ballon d'eau chaude alimentant le logement au-dessus du bar «La Cambuse» et attenant à la partie vendue.

Le ballon d'eau chaude alimentant la salle de bain du logement de la cambuse sera déplacé dans la chambre attenant à la salle de bain dans l'objectif de garder un certain dégagement au niveau de cette pièce.

De ce fait, il convient d'augmenter les crédits du compte 2188- Autres immobilisations corporelles d'un montant de 4 850 € en diminuant ceux du compte 2313 – Constructions (variable d'ajustement) .

Les écritures comptables sont les suivantes :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°1 2023
Code INSEE	BUDGET COMMERCE-82009	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**TRAVAUX AVANT VENTE CAMBUSE**

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2188-94 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	4 850.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	4 850.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-94 : Constructions	4 850.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	4 850.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	4 850.00 €	4 850.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°1 au Budget « Commerce » 2023.

Débat :

Monsieur le Président souligne que ces travaux avaient été convenus lors de l'accord de vente et de la délibération qui avait été prise à ce moment-là.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS confirme qu'il n'avait pas été très logique de mettre le chauffe-eau à cet endroit. C'est indiqué dans l'acte.

Vu le budget primitif « Dernier commerce » 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE la décision modificative n°1 du Budget « Commerce » 2023 suivante :

Dépenses d'investissement – D-2188-94 – Autres immobilisations corporelles : + 4 850 €

Dépenses d'investissement -D-2313-94 – Constructions : - 4 850 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

N° DEL_2023_192

Objet

Finances

Budget "SPIC Energies renouvelables" 2023 - Décision modificative n°1 - Hausse des taux d'intérêts

La hausse des taux d'intérêts induit un manque de crédit au chapitre 66. En parallèle, il est constaté que les produits des ventes d'énergie ont été sous-estimés.

De ce fait, il convient d'augmenter les crédits du compte 66111-Intérêts réglés à l'échéance d'un montant de 560 € en augmentant ceux du compte 707 – Ventes de marchandises.

Les écritures comptables sont les suivantes :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°1 2023
Code INSEE	SPIC ENERGIES RENOUVELABLES-82017	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

HAUSSE DES TAUX D INTERETS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	560.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	560.00 €	0.00 €	0.00 €
R-707 : Ventes de marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	560.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	560.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	560.00 €	0.00 €	560.00 €
Total Général		560.00 €		560.00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°1 au Budget SPIC « Énergies renouvelables » 2023.

Vu le budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE la décision modificative n°1 du Budget SPIC « Énergies renouvelables » 2023 suivante :

Dépenses de fonctionnement – D-66111 – Intérêts réglés à l'échéance : + 560 €

Recettes de fonctionnement – R-707 – Ventes de marchandises : + 560 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

N° DEL_2023_193

Objet

Finances

Budget "Ecoparc" 2023 - Décision modificative n°1 - Hausse des taux d'intérêts

Devant la hausse des taux d'intérêts, il est nécessaire d'augmenter les crédits au chapitre 66 – Charges financières.

Sur les budgets des zones d'activités, les charges financières sont incorporées au coût de production par le biais des comptes de stocks et des écritures de fin d'exercice.

Il convient d'augmenter les crédits du compte 66111 - Intérêts réglés à l'échéance d'un montant de 30 000 €. En résulte une augmentation des comptes 608 – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement et 796 – Transfert des charges financières de 30 000 € afin d'incorporer les charges d'intérêts au coût de production. Ces coûts de production seront eux-mêmes incorporées aux comptes de stocks par le biais des comptes 3351 – terrains et 7133 – Variation des en-cours de production de biens. Il est donc nécessaire d'abonder ces comptes pour 30 000 € également. Enfin, le compte 276351 – GFP de rattachement devra être rehaussé de 30 000 € (variable d'équilibre)

Les écritures comptables sont les suivantes :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°1 2023
Code INSEE	ECOPARC DE HAUTE BRETAGNE-82013	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

HAUSSE DES TAUX D INTERETS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-7133-90 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
D-608-90 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-796-90 : Transferts de charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €
D-66111-90 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	60 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-3351-90 : Terrains	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-276351-90 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €
Total Général		90 000.00 €		90 000.00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°1 au Budget « ECOPARC DE HAUTE BRETAGNE » 2023.

Vu le budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE la décision modificative n°1 du Budget « ECOPARC DE HAUTE BRETAGNE » 2023 suivante :

Dépenses de fonctionnement – D-66111-90 – Intérêts réglés à l'échéance : + 30 000 €

Dépenses de fonctionnement – D-608-90 – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement : + 30 000 €

Recettes de fonctionnement – R-796-90 – Transferts de charges financières : + 30 000 €

Dépenses d'investissement – D-3351-90 – Terrains : + 30 000 €

Recettes de fonctionnement – R-7133-90 – Variation des en-cours de production de biens : + 30 000 €

Recettes d'investissement – R-276351-90 – GFP de rattachement : + 30 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

N° DEL_2023_194

Objet

Finances

Budget annexe "Les Olivettes 2" 2023 - Décision modificative n°2 - Hausse des taux d'intérêts

Devant la hausse des taux d'intérêts, il est nécessaire d'augmenter les crédits au chapitre 66 – Charges financières.

Sur les budgets des zones d'activités, les charges financières sont incorporées au coût de production par le biais des comptes de stocks et des écritures de fin d'exercice.

Il convient d'augmenter les crédits du compte 66111 - Intérêts réglés à l'échéance d'un montant de 4 400 €. En résulte une augmentation des comptes 608 – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement et 796 – Transfert des charges financières de 4 400 € afin d'incorporer les charges d'intérêts aux coûts de productions. Ces coûts de production seront eux-mêmes incorporés aux comptes de stocks par le biais des comptes 3351 – terrains et 7133 – Variation des en-cours de production de biens. Il est donc nécessaire d'abonder ces comptes pour 4 400 € également. Enfin, le compte 276351 – GFP de rattachement devra être rehaussé de 4 400 € (variable d'équilibre)

Les écritures comptables sont les suivantes :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°2 2023
Code INSEE	LES OLIVETTES 2-82023	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
HAUSSE DES TAUX D INTERETS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-7133-90 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 400.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 400.00 €
D-608-90 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0.00 €	4 400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-796-90 : Transferts de charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 400.00 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.00 €	4 400.00 €	0.00 €	4 400.00 €
D-66111-90 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	4 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	4 400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	8 800.00 €	0.00 €	8 800.00 €
INVESTISSEMENT				
D-3351-90 : Terrains	0.00 €	4 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	4 400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-276351-90 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 400.00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 400.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	4 400.00 €	0.00 €	4 400.00 €
Total Général		13 200.00 €		13 200.00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°2 au Budget « les Olivettes 2 » 2023.

Vu le budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°2 du Budget « Les Olivettes 2 » 2023 suivante :

Dépenses de fonctionnement – D-66111-90 – Intérêts réglés à l'échéance : + 4 400 €

Dépenses de fonctionnement – D-608-90 – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement : + 4 400 €

Recettes de fonctionnement – R-796-90 – Transferts de charges financières : + 4 400 €

Dépenses d'investissement – D-3351-90 – Terrains : + 4 400 €

Recettes de fonctionnement – R-7133-90 – Variation des en-cours de production de biens : + 4 400 €

Recettes d'investissement – R-276351-90 – GFP de rattachement : + 4 400 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

N° DEL_2023_195

Objet

Finances

Budget annexe "ZA La Bourdonnais" 2023 - Décision modificative n°1 - Hausse des taux d'intérêts

Devant la hausse des taux d'intérêts, il est nécessaire d'augmenter les crédits au chapitre 66 – Charges financières.

Sur les budgets des zones d'activités, les charges financières sont incorporées au coût de production par le biais des comptes de stocks et des écritures de fin d'exercice.

Il convient d'augmenter les crédits du compte 66111 - Intérêts réglés à l'échéance d'un montant de 85 000 €. En résulte une augmentation des comptes 608 – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement et 796 – Transfert des charges financières de 85 000 € afin d'incorporer les charges d'intérêts aux coûts de productions. Ces coûts de production seront eux-mêmes incorporées aux comptes de stocks par le biais des comptes 3351 – terrains et 7133 – Variation des en-cours de production de biens. Il est donc nécessaire d'abonder ces comptes pour 85 000 € également. Enfin, le compte 276351 – GFP de rattachement devra être rehaussé de 85 000 € (variable d'équilibre)

Les écritures comptables sont les suivantes :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°1 2023
Code INSEE	ZA LA BOURDONNAIS-82002	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

HAUSSE DES TAUX D INTERETS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-7133-90 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	0.00 €	85 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	85 000.00 €
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0.00 €	85 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-796 : Transferts de charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	85 000.00 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.00 €	85 000.00 €	0.00 €	85 000.00 €
D-66111-90 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	85 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	85 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	170 000.00 €	0.00 €	170 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-3351-90 : Terrains	0.00 €	85 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	85 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-276341-90 : Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	85 000.00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	85 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	85 000.00 €	0.00 €	85 000.00 €
Total Général		255 000.00 €		255 000.00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°1 au Budget « ZA La Bourdonnais » 2023.

Vu le budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°1 du Budget « ZA La Bourdonnais » 2023 suivante :

Dépenses de fonctionnement – D-66111-90 – Intérêts réglés à l'échéance : + 85 000 €

Dépenses de fonctionnement – D-608-90 – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement : + 85 000 €

Recettes de fonctionnement – R-796-90 – Transferts de charges financières : + 85 000 €

Dépenses d'investissement – D-3351-90 – Terrains : + 85 000 €

Recettes de fonctionnement – R-7133-90 – Variation des en-cours de production de biens : + 85 000 €

Recettes d'investissement – R-276351-90 – GFP de rattachement : + 85 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Objet Finances

Budget Annexe "Domaine du Boulet" 2023 - Décision modificative n°3 - Hausse des taux d'intérêts

Devant l'augmentation des taux d'intérêts, les crédits au chapitre 66 – Charges financières sont insuffisants.

De ce fait, il convient d'augmenter les crédits du compte 66111 - Intérêts réglés à l'échéance d'un montant de 6 000 € en diminuant ceux du compte 611 – Contrats de prestations de services .

Les écritures comptables sont les suivantes :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°3 2023
Code INSEE	DOMAINE DE BOULET-82018	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**HAUSSE DES TAUX D INTERETS**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-95 : Contrats de prestations de services	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111-95 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 000.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°3 au Budget « Domaine de boulet » 2023.

Vu le budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE la décision modificative n°3 du Budget « Domaine de boulet » 2023 suivante :

Dépenses de fonctionnement – D-66111-95 – Intérêts réglés à l'échéance : + 6 000 €

Recettes de fonctionnement – R-611-95 – Contrats de prestations de services : - 6 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Président remercie Monsieur Jean-Luc DUBOIS d'avoir réalisé l'ensemble de ces présentations.

Pour information, des documents suivent reprenant les décisions prises au vu des délégations reçues par le Président de la communauté de communes et le rappel des délibérations du bureau délibératif du 1^{er} septembre 2023.

Il donne la parole à Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD souhaite poser une question relative à une décision qui a été prise le 31/08/2023 et appelée MUSIKAM. Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD imagine que cela est lié à l'installation des plots devant la structure MUSIKAM et qui correspond à cette dépense ? Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD indique que ce n'est pas très grave s'il n'a pas la réponse aujourd'hui. Il se questionne – peu importe que cela soit cela ou non mais il pense que oui au vu du calendrier – sur le travail qui a été fait avec des plots en plastique, qui ne sont pas par définition pas très esthétiques, et n'ont donc pas vocation à perdurer, mais le résultat s'il est probant devant l'établissement, n'a fait que reporter le stationnement des véhicules ailleurs puisque désormais une partie des clients de l'établissement – qui rencontre un vrai succès, ce qui est plutôt une bonne chose – se gare sur la piste cyclable de l'autre côté de la rue. Cela présente deux

problèmes majeurs : cela va détériorer la piste cyclable qui est peu utilisée mais qui devrait l'être désormais plus, et surtout, cela représente un danger majeur puisque les gens traversent de nuit sur un axe qui n'est pas éclairé, et non éclairable. Il y a un souci qui a été déporté. Y'a-t-il eu un travail d'approche de réaliser avec eux ? Il y a en outre un certain nombre d'entreprises à proximité immédiate dont les parkings pourraient parfaitement servir de parkings de délestage puisque l'équipement ne se remplit que le soir ou le week-end et quasiment jamais en journée, sauf parfois le samedi ou le dimanche lors d'opération un peu spéciale. Il y a un vrai sujet et un vrai risque majeur. **Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD** souhaitait savoir si cette dépense correspondait à cela ? Cela lui a surtout permis de faire la réflexion sur ce sujet.

Monsieur le Président a bien entendu les réflexions de **Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD** sur le sujet lui-même.

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) intervient pour dire que la dépense ne correspond pas à cela : cela correspond à la réservation pour les vœux qui vont se tenir en début d'année.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD invite **Monsieur le Président** à en discuter avec le Directeur pour lui demander de regarder d'un peu plus près la problématique du stationnement.

Monsieur Pascal GORIAUX intervient pour accorder à **Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD** qu'il a effectivement raison : il pourrait y avoir une mutualisation des parkings. Cela semble logique, pourtant le parking d'Action est fermé tous les soirs, empêchant les clients de l'établissement de pouvoir s'y garer. De nombreux clients se garent sur l'entreprise dont ils ont parlé tout à l'heure, mais il n'est pas très grand et l'établissement est énormément fréquenté.

Monsieur le Président explique que la dépense concerne donc la réservation de l'espace MUSIKAM pour la cérémonie des vœux 2024 de la communauté de communes et dont la date a été retenue au lundi 08 janvier 2024. En réunion de bureau, ils ont fait le choix de ne pas rester sur les pratiques antérieures de l'Ille et du Val d'Ille-Aubigné et d'inviter aux vœux avant que la fin de l'année ne soit vraiment finie et ils basculeront sur l'année 2024 dès le lundi 08 janvier, dans les locaux de MUSIKAM.

Le conseil communautaire est clos et **Monsieur le Président** remercie les conseillers communautaires de leur participation. Il souhaite une bonne soirée à tous.

Le secrétaire de séance
Monsieur GORIAUX Pascal



Le Président
Monsieur Claude JAOUEN, Président

